



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 155-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.224

Déposée le : 17.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1181/2021 du 20 octobre 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Le Gouvernement a-t-il des oreilles ?

En mars 2020, le Grand Conseil avait largement approuvé un postulat (affaire 2019.RRGR.197) ouvrant la voie à une reconnaissance officielle de la langue des signes dans le canton de Berne. Or, depuis, c'est le statu quo. Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne dans sa réponse au postulat sur la reconnaissance de la langue des signes dans le canton de Berne ?
2. Qu'a entrepris la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne depuis l'acceptation de ce postulat pour améliorer la situation sociale des personnes sourdes et malentendantes ?
3. A-t-elle par exemple contacté la Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS, Zurich, et l'Interessengemeinschaft Gehörlose und Hörbehinderte IGGH, Berne, pour entendre ses propositions ? Si, non, pourquoi ?
4. Le Grand Conseil vaudois a plébiscité au début de l'année une proposition visant à ancrer la langue des signes dans sa Constitution. Le Conseil-exécutif n'y voit-il pas une opportunité pour s'inspirer d'un tel exemple et ouvrir enfin la voie à une reconnaissance officielle de la langue des signes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les différentes questions.

Questions 1 et 2

Le Grand Conseil a adopté la motion 161-2019 Hamdaoui sous forme de postulat lors de sa session du printemps 2020. En vertu de l'article 70, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif doit exécuter dans les deux ans les mandats issus des motions et des postulats adoptés par le Grand Conseil. Dès lors, le Conseil-exécutif et, plus précisément, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ont jusqu'à fin 2022 pour donner suite au postulat.

Le coronavirus s'est propagé en Suisse en mars 2020, au moment où le Grand Conseil a transmis l'intervention parlementaire, ce qui a provoqué une charge de travail très élevée à la DSSI, qui n'a donc pas encore pu s'atteler à l'examen de la motion transmise sous forme de postulat. Elle s'y mettra dès qu'elle disposera de nouveau de capacités suffisantes pour le faire.

Question 3

Comme nous l'indiquons ci-dessus, la DSSI n'a pas encore pu entamer l'examen du postulat. Il est toutefois clair qu'elle contactera les organisations défendant les intérêts des personnes sourdes ou malentendantes pour entendre leurs propositions.

Question 4

La DSSI tiendra compte des efforts accomplis dans d'autres cantons pour inscrire la langue des signes dans leur Constitution et les examinera lorsqu'elle traitera le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil